

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour au 1^{er} janvier 2011

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel THIOLLIERE, vice-président, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 22 décembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2011. Ce barème figure en annexe du présent avis.

Les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2007, originellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2011 par l'arrêté du 23 décembre 2010, sur le projet duquel la CRE a rendu son avis le 23 décembre 2010.

1. Barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose :

- une hausse de 0,1997 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une modification en structure et en niveau de ses tarifs, afin de permettre une couverture globale de ses coûts.

Par ailleurs, la Régie a extrait la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) des tarifs en distribution publique déposés.

2. Observations de la CRE

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour entre le 1^{er} octobre 2010 et le 1^{er} janvier 2011 correspond bien à une hausse de 0,1997 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

Par ailleurs, la Régie a présenté un bilan de la prise en compte de ses coûts dans les tarifs au 1^{er} janvier 2011. L'analyse menée par la CRE a permis de valider la totalité des éléments exposés par la Régie et de mettre en évidence des recettes résultant des tarifs inférieures aux coûts. La modification en structure et en niveau proposée permet aux tarifs de couvrir en moyenne les coûts et de mieux en refléter la structure.

En outre, la CRE a vérifié que la Régie avait correctement retiré la CTA des abonnements des tarifs. La CTA devra figurer désormais sur la facture des consommateurs.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour.

Fait à Paris, le 29 décembre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADoucETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} janvier 2011 par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour (hors TVA et hors CTA)

		Variation en c€/kWh		Variation de la période		0
				Rattrapage anciennes variations		0,1997
				TOTAL variation		0,1997
Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Anciens Tarifs	variation moyenne prix gaz	Abonnement en €/an au 1 janvier 2011 hors CTA	
Base	Cuisine	7,886	6,863	9,29%	39,40	
				14,91%		
B0 / T1	Cuisine et eau chaude	6,688	5,858	14,16%	39,40	
B1 / T2	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	5,023	4,573	9,83%	151,44	
Tous Usages / T2	Cuisine, ECS,	6,688	5,743	16,45%	151,44	
	1 ^{ère} tranche					
	2 ^{ème} tranche	5,023	4,578	9,71%		
	3 ^{ème} tranche	4,899	4,405	11,21%		
Spécial Chauffage * / T2	Petit Chauffage	6,080	5,639	7,82%	151,44	
	Domestique Et petit Tertiaire et/ou eau chaude					
B2i / T2	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,899	4,439	10,36%	151,44	
B2S Distribution / T3						
	Hiver	4,520	4,420	2,26%	863,28	
	Eté	4,419	3,888	13,67%		
TEL T4	chaufferies importantes					
	Hiver	4,185	4,405	-5,00%		
	Eté	4,084	3,785	7,91%	17805,26	
	2 ^{ème} tranche H	-0,038	-0,040			
	2 ^{ème} tranche E	-0,037	-0,034			
Industrie et gros consommateurs T4	Process	4,150	4,226	-1,81%	17805,26	
	prix mono-tranche					